

Appel à projet départemental en faveur de la création d'une plateforme numérique destinée à la création d'un observatoire du BIO et de l'agroécologie à la Réunion

Cadre de mise en œuvre de l'appel à projets destiné à mobiliser l'aide correspondante
version juillet 2021

1. Contexte et réglementation

Contexte

Le Département a validé le 24 mars 2021, le plan BIO départemental, issu d'un travail collaboratif avec l'ensemble des partenaires de la filière. Ce plan s'inscrit dans le projet AGRYPEI 2030 qui fixe comme cibles principales :

- L'engagement de 400 exploitations nouvelles dans une démarche BIO d'ici 2030 (+ 116 % d'augmentation),
- Représentant 1 500 hectares supplémentaires.

Afin d'atteindre voire de dépasser ces objectifs, le plan BIO identifie 4 axes stratégiques principaux et 20 actions prioritaires à mettre en œuvre sur la période 2021-2025. Sur la période, 5 millions d'euros seront consacrés par le Département à la réalisation des actions ainsi validées.

En 2021, le Département mettra l'accent sur

- La facilitation des installations (action 1)
- La capitalisation des connaissances dans le développement, la formation et l'information en production agroécologique à La Réunion (action 13)

Pour cela, le Département sélectionnera via un appel à projets, un animateur, qui portera la mise en place d'une plateforme d'information et d'échanges dématérialisée permettant de faciliter les installations et conversions en AB ainsi que la capitalisation de connaissances et d'expériences en production agroécologique.

Réglementation

Le présent dispositif d'aide est pris en application du régime d'aide exempté :

- N°SA.60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022

Dans le cas de projets de démonstration liés à des investissements : les frais généraux tels que les rémunérations d'architectes, d'ingénieurs et de consultants, et les frais relatifs à des conseils sur la durabilité environnementale et économique, y compris des études de faisabilité, l'acquisition ou la conception de logiciels et les acquisitions de brevets, de licences, de droits d'auteur et de marques de fabrique.

Le présent appel à projet de 2021 pour la mise en place d'une plateforme d'information et d'échanges dématérialisée pour l'agroécologie à La Réunion doit permettre de répondre aux orientations suivantes :

- Créer et animer un « réseau partenarial facilitant l'installation ou la conversion en AB »
- Caractériser, construire et animer un observatoire régional pour le développement des productions agricoles agroécologiques.

2. Contenu de la plateforme

2.1. Modes de productions agricoles visés

Les productions visées sont les suivantes :

- Productions agricoles certifiées bio (AB)
- Productions agricoles, certifiées ou non, conduites en mode agroécologique

Sous le terme agroécologique, sont visées les exploitations ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Produire de manière durable en respectant les ressources naturelles du territoire
- Adapter sa production au contexte climatique, aux enjeux environnementaux et caractéristiques du territoire
- Avoir une production agricole diversifiée, couplée avec des ateliers type agrotourisme, transformation à la ferme etc
- Tendre ou être autonome en matière d'intrants
- Démontrer un usage raisonné ou optimisé des ressources naturelles disponibles ou importées sur l'exploitation
- Avoir une gestion raisonnée de l'apport en eau/irrigation
- Avoir un mode de commercialisation type circuit-court ou avec une faible empreinte environnementale
- Lutter contre le gaspillage en développant la transformation ou la mobilisation de réseau d'entraide solidaire
- Participer à la transmission d'un savoir-faire ou participer à la remise au goût du jour de techniques traditionnelles
- Être gérée comme une entreprise résiliente
- Diversifier ses sources de revenus pour améliorer la durabilité de l'exploitation
- Ne pas se reposer fortement sur les financements publics

2.2. Publics cibles

Les publics cibles sont les suivants :

- Agriculteurs et professionnels
- Consommateurs et grand public

Compte tenu que la plateforme s'adresse à 2 publics distincts, il sera attendu la mise en place d'un accès dédié pour les agriculteurs et professionnels.

2.3. Principales fonctions et rubriques de la plateforme

La plateforme d'information et d'échanges dématérialisée pour l'agroécologie à La Réunion doit remplir 2 principales fonctions :

- Être un guichet unique pour les agriculteurs ;
- Être un observatoire de l'agroécologie à La Réunion.

Le guichet unique pour les agriculteurs recoupe les missions suivantes :

- Informer les agriculteurs : permettre d'obtenir des renseignements et d'être mis en relation ;
- Accompagner les agriculteurs : fournir des services aux agriculteurs pour mener à bien leurs démarches administratives et financières ;
- Suivre les agriculteurs : accompagner dans le temps les agriculteurs ;
- Communiquer auprès des agriculteurs : donner des informations sur les actualités de la filière, les démarches etc

L'observatoire de l'agroécologie à La Réunion doit fournir à minima les informations prioritaires suivantes :

- Les chiffres clés de la filière (volume/filière/production/exploitation/surface/secteur)
- La présentation des acteurs de la filière et leurs contacts
- Les aides financières
- Informations techniques : itinéraires technico-économiques, choix des variétés etc
- La réglementation sur le bio
- Certification et labels : quelles sont les modalités de certification existantes, leurs atouts et leurs limites, qui sont les principaux acteurs présents sur la Réunion etc
- Où se former ?
- Demande de conseil pour son entreprise ou son projet
- Consommer bio : où acheter du bio à La Réunion ?
- Les évènements et manifestations autour du bio à La Réunion
- Enquêtes qualitatives
- Rubrique "Ressources" : mise à disposition des documents, d'études en lien avec le développement de la production biologique à la Réunion et/ou dans des contextes bioclimatiques proches
- Espace collaboratif : permet d'échanger, transmettre, diffuser, proposer des alternatives innovantes

3. Comité de pilotage

L'animateur devra mettre en place un comité de pilotage regroupant un ensemble représentatif des acteurs-clés de la filière et en définir les modalités de gouvernance qui devront être collégialement adoptées et formalisées dans une charte.

L'intérêt général doit être préservé par l'installation ce comité de pilotage décisionnaire où 1 pilote = 1 voix.

L'animateur devra veiller à réunir et animer ce comité de pilotage de façon régulière pour maintenir une dynamique au sein de la filière.

4. Conditions d'éligibilité

4.1. Objectifs

Les projets devront répondre à minima aux objectifs suivants :

- Informer les agriculteurs : permettre d'obtenir des renseignements et d'être mis en relation ;
- Accompagner les agriculteurs : fournir des services aux agriculteurs pour mener à bien leurs démarches administratives et financières ;
- Suivre les agriculteurs : accompagner dans le temps les agriculteurs ;
- Communiquer auprès des agriculteurs : donner des informations sur les actualités de la filière, les démarches etc ;
- Communiquer auprès du grand public et des consommateurs : informer sur les lieux de vente, les volumes, les labels etc.

4.2. Périmètre géographique

La plateforme d'information et d'échanges dématérialisée pour l'agroécologie à La Réunion sera hébergée localement par un acteur fédérateur du territoire réunionnais.

4.3. Éligibilité du bénéficiaire

Les bénéficiaires éligibles au présent appel à projets sont :

- Structure agricole quelle que soit sa forme
- Représentative de la filière bio et agroécologie à La Réunion
- Ayant la capacité à fédérer et animer un réseau diversifié d'acteurs sur différents sujets (production, transfert de connaissance, expérimentation, analyse du marché, transformation, formation...)
- Ayant la capacité financière à mobiliser des ressources connexes afin d'assurer le fonctionnement/démarrage de la plateforme

Le bénéficiaire devra mettre en place un comité de pilotage regroupant un ensemble représentatif des acteurs-clés de la filière et en définir les modalités de gouvernance qui devront être collégialement adoptées et formalisées dans une charte.

4.4. Éligibilité des dépenses

Les dépenses suivantes sont éligibles :

- Les investissements matériels, l'acquisition ou la conception de logiciels, pour la mise en place de la plateforme d'information et d'échanges dématérialisée pour l'agroécologie à La Réunion ;
- Les dépenses d'investissements liées à la communication (supports de communication, spots radio et TV etc).

La période d'éligibilité des dépenses d'investissement débutera à compter de la date de validation en commission permanente du Département et courra sur 1 an.

Il sera attendu la réalisation :

- D'une plateforme d'information et d'échanges dématérialisée pour l'agroécologie à La Réunion avec un accès dédié aux agriculteurs et professionnels ;

- Des supports d'information à destination des agriculteurs en lien avec la fonction de guichet unique de la plateforme : sur le parcours d'installation en AB ; sur l'accompagnement des projets en mode agroécologique etc.

5. Financement

5.1. Intensité de l'aide

Le taux d'aide maximale est fixé à 100% des dépenses éligibles Hors Taxes.

NB : Le couplage avec des dispositifs d'aides publiques par ailleurs, est possible, dès lors que le respect du taux maximum d'aide autorisé est démontré.

Une enveloppe maximale de 20 000 € est dédiée à la réalisation du présent appel à projet de 2021, relatif à la mise en place d'une plateforme d'information et d'échanges dématérialisée pour l'agroécologie à La Réunion.

5.2. Modalités de versement

Les modalités de versement seront précisées dans les pièces attributives de l'aide. Dans le cadre de la convention de subvention, l'échéancier sera déterminé dans l'acte en fonction de la durée et du montant de la subvention. Typiquement, et sans que cela soit une règle qui sera appliquée à tous les cas, les modalités de versement pourront être les suivantes :

- Des acomptes jusqu'à 90% sur présentation des justificatifs des dépenses (bons de commande, factures etc) ;
- Le solde après transmission d'un bilan global technique et financier de l'opération et mise en ligne de la plateforme d'information et d'échanges dématérialisée pour l'agroécologie à La Réunion.

6. Plan de promotion et de communication

Les projets soumis comprennent obligatoirement un plan de promotion et communication de l'opération et du soutien du Département, avec la production d'outils de diffusion efficaces permettant une information au plus large public : supports techniques, vidéos, etc.

Le logo du Département devra être apposé et la collectivité citée dans toutes les formes de communication mises en œuvre par le porteur de projet.

7. Plan de maintenance et de mise à jour de la plateforme

L'animateur s'engage à utiliser, faire vivre et gérer la plateforme pendant une durée minimale de 5 ans. Il devra définir et respecter un plan de maintenance et de mise à jour régulière de la plateforme pendant toute la durée d'utilisation minimale de 5 ans.

8. Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projet de 2021 mis en place par le Département afin de mettre en œuvre le dispositif d'aide évoqué se fera selon les modalités suivantes :

- Lancement de l'appel à projets : 1^{er} octobre 2021
- Date limite de réception des projets : 5 novembre 2021

Le Département se réserve le droit de questionner et d'échanger avec le candidat ou tout autre partie prenante du projet et ceci par tous moyens que ce soit, pendant la période de sélection, afin de collecter les informations qu'il jugera nécessaire pour l'instruction du projet soumis.

9. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Le formulaire de présentation du projet dûment complété et signé,
- Le plan de promotion et de communication,
- Les justificatifs nécessaires pour démontrer les compétences et capacité du porteur de projet à mener à bien le projet,
- Les justificatifs financiers des dépenses envisagées (devis),
- Le plan de maintenance et de mise à jour de la plateforme,
- Le RIB du porteur de projet,
- Le dernier Kbis,
- Pour les sociétés agricoles, attestation d'affiliation au service des Service des Non-Salariés Agricoles (NSA) de la CGSS de La Réunion sur laquelle figurent les noms et statut de chacun des membres de la société.

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

10. Critères de sélection des projets :

Critères d'appréciation des projets	Description	Pondération
Adéquation du projet avec les objectifs de l'AAP : Mise en place d'une plateforme d'information et d'échanges dématérialisée pour l'agroécologie à La Réunion	<p>Le projet sera analysé au regard des orientations de l'AAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer et animer un « réseau partenarial facilitant l'installation ou la conversion en AB » • Caractériser, construire et animer un observatoire régional pour le développement des productions agricoles agroécologiques <p>Le projet sera analysé au regard de son impact sur le développement de la filière concernée. La plus-value apportée par le projet doit être démontrée.</p>	/25
Qualité et compétences du porteur de projet	<p>La structure porteuse sera analysée et devra démontrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentative de la filière bio et agroécologie à La Réunion • Ayant la capacité à fédérer et animer un réseau diversifié d'acteurs sur différents sujets (production, transfert de connaissance, expérimentation, analyse du marché, transformation, formation...) • Ayant la capacité financière à mobiliser des ressources connexes afin d'assurer le fonctionnement/démarrage de la plateforme 	/25
Proposition budgétaire, caractère raisonnable des coûts proposés, plan de maintenance et de mise à jour	<p>Il sera porté attention à la cohérence des coûts proposés avec les prix du marché, au plan de financement proposé.</p> <p>Il sera également apprécié la fréquence et la qualité des maintenances et mises à jour de la plateforme pendant la durée minimale de 5 ans.</p>	/25

Plan de promotion et de communication et quantité et qualité des retombées attendues	Il sera porté attention aux actions de promotion et de communication proposées pour mettre en avant le projet et l'action départementale. Il sera également évalué les indicateurs de résultats proposés qui seront suivis dans le temps et permettront d'apprécier les retombées de la plateforme.	/25
TOTAL		/100

Tout projet obtenant une note inférieure à 50/100 ne sera pas retenu. Le projet ayant obtenu la meilleure note sur /100 sera le projet retenu par la collectivité.

11. Engagement du bénéficiaire

Lorsque le projet est validé par le Département, il fait alors l'objet d'un conventionnement entre ce dernier et le bénéficiaire, rappelant entre autres les objectifs, les modalités de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle, les engagements respectifs des parties.

Le bénéficiaire s'engage à conserver et utiliser les investissements pendant une durée minimale de 5 ans.

12. Modification du projet

Le bénéficiaire ne peut pas modifier son projet sans avoir préalablement informé le Département. Dans le cas contraire, le bénéficiaire s'expose à un refus de paiement pour non-conformité de réalisation au projet initial.

13. Evaluation et pilotage des actions

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à transmettre au Département un reporting régulier d'avancement des opérations.

14. Service Instructeur

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Direction de l'Agriculture et de l'Eau

Service de Développement et de Diversification Agricole

Cellule de Projets des Filières Agricoles

50 TER QUAI OUEST - 97400 SAINT DENIS

Contact tel : 0262 59 77 87/ 0692 97 45 74 - courriel : daee.sdda.cpfa@cg974.fr